



Effective Date: April 1, 2009

NORMES SUR LA FORMATION DES INSTRUCTEURS EN NAVIGATION CÔTIÈRE

Préalables

Le candidat doit :

1. Être un formateur en croisière avancée accrédité par Voile Canada;
2. Avoir une expérience pratique de l'utilisation, le jour et la nuit, de la norme de Voile Canada sur la navigation côtière, sur l'eau, à bord d'embarcations de dimensions adéquates, tel qu'indiqué dans les normes;
3. Démontrer les caractéristiques et les motivations nécessaires pour devenir formateur de Voile Canada en croisière et bateaux à moteur;
4. Démontrer la volonté d'appuyer les objectifs du programme de croisière et bateaux à moteurs de Voile Canada;

Avis : Dans certaines circonstances, des demandes pourraient être considérées s'il existe un besoin prouvé de formateur en navigation (lorsque le nombre de formateurs est insuffisant dans une région géographique). Un candidat n'étant pas un formateur en croisière avancée mais ayant une expérience solide de la formation ou une vaste expérience d'autres systèmes de formation nautique ou qui répond aux autres exigences, pourrait présenter une demande au comité Voile Canada LTC/P.

Certification

Le candidat doit :

1. Obtenir au moins 90% à l'examen de navigation côtière de Voile Canada en deux heures ou moins;
2. Présenter un programme de formation et un plan de cours pour un programme menant au brevet de navigation côtière de Voile Canada;
3. Remplir la demande qui se trouve à l'Annexe E de la section trois du manuel de règlements de la division de la formation.

Certification

Brevet de navigation côtière

Les instructeurs/IE doivent s'inscrire annuellement avant d'enseigner ou de remettre des certifications de Voile Canada.

Un candidat instructeur/IE devrait posséder tous les éléments préalables, avant de s'inscrire dans une clinique et doit compléter toutes les exigences pour la certification, à l'intérieur de quatre mois du dernier jour du Programme de formation et de perfectionnement individuel, dans lequel le candidat instructeur a participé.

La recertification est exigée, à l'intérieur de 36 mois de la fin de la première année calendaire, suivant le dernier jour d'une certification, recertification ou programme de formation et de perfectionnement individuel initial, pour tous les niveaux d'instructeur/IE, tel qu'autorisé par le comité de Voile Canada FLC/P.

La recertification se fait par demande auprès de Voile Canada, selon le Manuel de la politique de la division de la formation ou en suivant un programme de formation et de perfectionnement individuel pour renouveler ou mettre à niveau les qualifications de l'instructeur/IE.